

MAZARS

**Fonds de Garantie des Assurances de
Personnes**

Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Fonds de Garantie des Assurances de Personnes

Siège social: 1, rue Jules Lefebvre – 75009 Paris
Fonds de Garantie des Assurés contre la défaillance des sociétés
d'Assurances de personnes
Article 68 de la loi 99-352 du 25 juin 1999

Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

FGAP

Comptes Annuels

Exercice clos le

31 décembre 2018

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil de Surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FGAP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus, nous attirons l'attention sur le paragraphe « fait marquant » de l'annexe relatif au désaccord avec un adhérent sur l'assiette de l'ajustement de cotisation.

FGAP

Comptes Annuels

Exercice clos le

31 décembre 2018

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par le fonds, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.
- Nous nous sommes assurés du caractère approprié des tests de dépréciation mis en œuvre en fonction de la situation des placements et de la volatilité des marchés financiers, et nous avons apprécié le caractère raisonnable des provisions ainsi estimées.
- Nous n'avons pas eu connaissance au cours de nos travaux de risque de défaillance d'assureur susceptible d'entraîner la responsabilité du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification des autres documents adressés aux membres

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil de surveillance et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude

FGAP

*Comptes Annuels
Exercice clos le
31 décembre 2018*

significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Courbevoie, le 25 avril 2019

MAZARS



JEAN-CLAUDE PAULY

F.G.A.P.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

ACTIF	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/12/2018	Net au 31/12/2017	PASSIF	au 31/12/2018	au 31/12/2017
ACTIF CIRCULANT							
Avances et acomptes versés	14 000,00		14 000,00	15 300,00	Provisions pour risques et charges	472 738 959,76	455 841 558,98
Autres créances	4 117 916,05		4 117 916,05	627 260,98	sous total I	0,00	0,00
sous total I	4 131 916,05	0,00	4 131 916,05	642 560,98			
Placements financiers :							
Valeurs mobilières de placement	19 854 625,00	1 397 375,00	18 457 250,00	50 224 759,82	DETTES		
Disponibilités :					Emprunts et dettes envers les Ets de crédit	0,00	0,00
Comptes à terme	401 910 564,46		401 910 564,46	349 264 150,34	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,00	0,00
Intérêts courus non échus	298 292,35		298 292,35	797 852,93	Dettes fiscales et sociales	0,00	0,00
Comptes courants bancaires	47 940 936,90		47 940 936,90	55 096 929,91	Autres dettes	0,00	184 695,00
sous total II	470 004 418,71	1 397 375,00	468 607 043,71	455 383 693,00	sous total II	0,00	184 695,00
	474 136 334,76	1 397 375,00	472 738 959,76	456 026 253,98		472 738 959,76	456 026 253,98

F.G.A.P.

COMPTE DE RESULTAT 2018

	2018	2017
Produits divers de gestion courante : Cotisations exigibles	16 274 130,00	10 043 465,00
Autres achats et charges externes	162 790,95	174 449,02
Impôts et taxes	0,00	0,00
Dotations pour risques et charges	16 897 400,78	10 515 492,14
Reprise de provisions pour risques et charges	0,00	0,00
Dotation nette de l'exercice	16 897 400,78	10 515 492,14
Autres dotations	0,00	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION	-786 061,73	-646 476,16
Produits financiers : Intérêts et produits assimilés	1 293 216,75	1 806 536,49
Produits nets sur cessions de V.M.P.	0,00	3 571,30
Reprise sur provisions pour dépréciation	0,00	0,00
	1 293 216,75	1 810 107,79
Charges financières : Intérêts et charges assimilées	6 839,38	18 025,49
Charges nettes sur cessions de V.M.P.	6 815,64	567 784,84
Dotation aux provisions pour dépréciation	493 500,00	577 821,30
	507 155,02	1 163 631,63
RESULTAT FINANCIER	786 061,73	646 476,16
Charges exceptionnelles	0,00	0,00
Produits exceptionnels	0,00	0,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0,00	0,00
Impôt sur les sociétés	0,00	0,00
RESULTAT NET	0,00	0,00

ETAT DES PROVISIONS AU 31 DECEMBRE 2018

	MONTANT Début d'exercice	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	MONTANT Fin d'exercice
<u>Provisions pour risques</u>				
Provisions pour litiges				
Pour pertes sur marché à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Autres				
<u>Provisions pour charges</u>				
Provisions art R 423-18 sur cotisations exigibles	379 733 297,47	16 274 130,00		396 007 427,47
Provisions art R 423-18 sur cotisations différées	76 108 261,51	623 270,78		76 731 532,29
Provisions art R 423-18 sur ressources propres	455 841 558,98	16 897 400,78		472 738 959,76
<u>Provisions pour dépréciation</u>				
Sur immo. incorporelles				
Sur immo. corporelles				
Sur immo financières				
Sur valeurs mobilières de placement	903 875,00	493 500,00		1 397 375,00
Sur comptes clients				

EVOLUTION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DEPUIS L'ORIGINE

Provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 423-18 du code des assurances				
ANNEE	Provision sur cotisations exigibles	Provisions sur cotisations différées	Provision sur ressources propres	TOTAL
2000	97 437 427	48 673 712,60	1 868 699	147 979 840
2001	63 139 391	-48 673 712,60	3 332 763	17 798 442
2002	8 697 489		3 987 964	12 685 453
2003	5 883 629		4 845 590	10 729 219
2004	14 535 763		3 934 603	18 470 366
2005	16 706 390		5 193 383	21 899 773
2006	22 002 317		6 441 758	28 444 075
2007	23 290 842		10 140 670	33 431 512
2008	13 334 884		7 187 022	20 521 906
2009	843 914		6 231 638	7 075 552
2010	24 699 987		2 146 404	26 846 391
2011	23 240 500		2 364 866	25 605 366
2012	4 447 879		3 549 713	7 997 592
2013	9 251 706		3 358 216	12 609 922
2014	13 339 259		3 400 244	16 739 503
2015	15 606 676		3 922 946	19 529 622
2016	13 231 779		3 729 754	16 961 533
2017	10 043 465		472 027	10 515 492
2018	16 274 130		623 271	16 897 401
TOTAL	396 007 427	0	76 731 533	472 738 960

F.G.A.P.

Comptes au 31 décembre 2018

ANNEXE

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ont été établis dans le respect des règles comptables et fiscales en vigueur retenues pour les sociétés commerciales, tout en intégrant les spécificités du Fonds de Garantie, mentionnées aux articles L423 et R423 du Code des Assurances.

Fait marquant :

Il subsiste une créance à recouvrer de 4,084 M euros auprès d'un adhérent. Cette situation résulte d'un désaccord de cette société sur l'assiette de l'ajustement de la cotisation 2018. L'appel de cette cotisation a été effectué selon les bases utilisées depuis la création du Fonds en 1999, conformément à la décision du Conseil de Surveillance du 22 octobre 2018.

I - COMPTES DE BILAN

ACTIF

Avances et acomptes versés

Il s'agit du fonds de roulement versé au GPSA, GIE de moyens auquel le FGAP a confié la gestion administrative (locaux, personnel, comptabilité, placements).

Autres créances

Il s'agit d'une part d'une créance de 4,098 M euros sur les cotisations de 3 sociétés, dont 14 K€ ont été réglés depuis. Il subsiste une créance de 4,084 M euros sur une société (voir fait marquant ci-dessus).

D'autre part, ce poste concerne aussi une créance de 20 K€ auprès du GIE GPSA sur les acomptes trimestriels versés au titre de la gestion 2018.

Valeurs mobilières de placement et disponibilités

a) Les placements se répartissent de la façon suivante :

	2018	2017
OPCVM monétaires	0 €	31 274 010 €
OPCVM actions	0 €	0 €
Obligations **	18 457 250 €	18 950 750 €
Bons du Trésor*	0 €	0 €
Valeurs Mobilières de Placements (V.M.P.)	18 457 250 €	50 224 760 €

Comptes à terme & CSL	401 910 564 €	349 264 150 €
----------------------------------	----------------------	----------------------

* Pas de réinvestissement en Bons du trésor Français en raison des taux négatifs

** Montant net après provisions pour dépréciation des moins-values latentes au 31 décembre 2018 constatées sur les Obligations d'Etat pour 1 397 375 €.

b) Les intérêts courus non échus se répartissent de la manière suivante :

	2018	2017
Sur dépôts à terme	217 984 €	717 545 €
Sur obligations	80 308 €	80 308 €
Sur bons du trésor	0 €	0 €
TOTAL	298 292 €	797 853 €

c) Les disponibilités en compte courant, correspondent aux soldes des comptes bancaires.

Il s'agit de retour de fonds de placement non encore réinvestis au 31/12/2018 en attente de meilleur taux de rendement.

PASSIF

Provision pour risques et charges

Cette provision, constituée en application de l'article R 423-18 du Code des Assurances, est la contrepartie des cotisations versées par les Entreprises et des produits nets de charges réalisés par le Fonds. Elle se décompose de la façon suivante :

	2018	2017
Provision sur cotisations exigibles	396 007 427 €	379 733 297 €
Provision sur ressources propres	76 731 532 €	76 108 262 €
TOTAL	472 738 960 €	455 841 559 €

II - COMPTE DE RESULTAT

Produits divers de gestion courante

Ce poste comprend l'ajustement des cotisations exigibles auprès des entreprises, versées au cours de l'exercice 2018, nettes des remboursements.

Cet appel complémentaire de cotisations en augmentation de 62% résulte d'une hausse de l'assiette des sociétés, atténuée par l'augmentation des ressources propres du FGAP (produits financiers) constatée au 31/12/2017.

La variation des Provisions Mathématiques est de 4,0% entre 2017 et 2018, contre 2,9% entre 2016 et 2017.

Autres achats et charges externes

principales charges	2018	2017
Charges de personnel	72 015 €	85 268 €
Loyer	8 681 €	8 525 €
Assurance RC mandataires sociaux	29 025 €	29 015 €
Honoraires	12 808 €	11 850 €
Autres frais de fonctionnement	40 262 €	39 791 €
TOTAL	162 791 €	174 449 €

Les autres frais de fonctionnement incluent entre autre les fonctions support comptabilité et RH GPSA, et les supports informatiques.

Dotation pour risques et charges

Ce poste est égal aux produits nets du Fonds en 2018.

Produits financiers

Intérêts et produits assimilés	2018	2017
Bons du Trésor	0 €	0 €
Comptes à terme	783 032 €	1 286 236 €
Obligations	437 500 €	487 771 €
Rémunération compte courant	72 685 €	32 529 €
TOTAL	1 293 217 €	1 806 536 €

Produits nets sur cessions de V.M.P.	2018	2017
OPCVM Monétaires	0 €	3 571 €
OPCVM actions	0 €	0 €
OPCVM Obligations Convertibles	0 €	0 €
Obligations Etats	0 €	0 €
TOTAL	0 €	3 571 €

Charges financières

- Intérêts et charges assimilées : Il s'agit des droits de garde et commissions bancaires des comptes ouverts au nom du FGAP.

- Charges nettes sur cessions de Valeur mobilière de placement :

	2018	2017
OPCVM Monétaires	6 816 €	1 431 €
OPCVM actions	0 €	0 €
OPCVM Obligations Convertibles	0 €	43 552 €
OPCVM Obligations d'entreprises	0 €	0 €
Obligations Etat	0 €	522 803 €
	6 816 €	567 785 €
Dotation provision décote	493 500 €	577 821 €
TOTAL	500 316 €	1 145 606 €